

**- SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2021 -**

L'an deux mille vingt et un, le JEUDI 11 FEVRIER, à 20H00, le Conseil Municipal de CHAMPNETERY, régulièrement convoqué le 05-02-2021, s'est réuni Salle Polyvalente « Albert Champeau », sous la Présidence de M. Michaël KAPSTEIN, Maire.

**Présents :**

M. Christian RAPAUD, Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, M. Adrien VANDIJK, Mme Noémie VERGNIAULT, M. Michaël KAPSTEIN, Mme Yaël MALIGNAC, Mme Nathalie DUMAS, M. Arnaud LAURENT, M. Stéphane TERTRAIS, et Mme Sonia POSTIC.

**Absents :** M. Jérôme DAUGE (excusé), M. Thibaut GRIMAND (excusé), M. Vincent LONTRADE (excusé), M. Jean-Pierre BOYER (excusé).

**Procurations :** M. Jérôme DAUGE (procuration donnée à Mme Sonia POSTIC), M. Vincent LONTRADE (procuration donnée à M. Michaël KAPSTEIN), M. Jean-Pierre BOYER (procuration donnée à M. Michaël KAPSTEIN).

Mme Noémie VERGNIAULT a été élue **secrétaire**.

L'état d'urgence sanitaire, qui a été rétabli à compter du 17/10/2020, par décret n°2020-1257 du 14/10/2020, a été prorogé jusqu'au 16/02/2021 inclus, par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020. Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. La condition de quorum (1/3 de l'effectif = 05) est remplie.

Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactive la possibilité, pour les Collectivités Territoriales, de réunion de l'organe délibérant sans public. Cette séance se déroule sans public. Elle est enregistrée et sera disponible sur le compte Facebook de la Commune

**- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la programmation des projets d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal propose de prévoir les éléments suivants lors de l'élaboration des Budgets Primitifs 2021 :

**- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL****Reports :****\*Travaux de Voirie 2020 (VC2, VC25 et VC29)**

C/2315-P0308-Dépense = 10 858,00€ (VC25 Pelouneix et VC29 Bas-Montassaud)

C/1323-P0308-Recette reportée = 8 500,00€ (subvent° du département –CTD- accordée par arrêté du 20/02/2020 sur 1<sup>ère</sup> tranche travaux et arrêté du 15/10/2020 sur 2<sup>ème</sup> tranche travaux)

**\*Eclairage Public 2020**

C/2315-P0311-Dépense = 1 894,00€ (lampadaire Le Bourg-route de Moissannes-)

**La subvention ne pourra être inscrite qu'en nouvelle recette car convention SEHV non reçue au 31/12/2020**

**Crédits Nouveaux et Nouveaux Programmes :****-1°/-En Section de Fonctionnement =****\*FCTVA**

C/744-Recette = 98,02€

**\*Attribution de compensation négative versée à la Communauté de Communes**

(Pour 2021: la partie des charges transférées constantes sera identique à celle de 2020 et la partie liée aux dépenses du service « autorisation du droit des sols » sera prochainement calculée par la Communauté de Communes par rapport au nombre de dossiers instruits)

C/739211-Dépense = 16 000€ (14 020,78€ en 2019, 15 090,42€ en 2020)

**\*FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

Chiffres non connus à ce jour

C/739223-Dépense ~2 500,00€

C/73111-Recette ~2 500,00€

**C/73223-Recette ~ 10 000,00€** [11 471€ en 2020, 11 378€ en 2019, 11 942€ en 2018, 12 686€ en 2017 et 13 943€ en 2016]

\*Travaux d'entretien sur voirie

C/615231-Dépense = 20 000 € [point-à-temps dont 12 300€ commandés à SIORAT en 2019 avec réalisation prévue en 2020 et non réalisés ]

\*Achat Licence IV boissons et Licence Tabac

C/6358-Dépense = 7 000€ + 5 000€ = 12 000€

\*Achat de livres bibliothèque Ecole (plan « bibliothèque Ecole » l'Etat a versé 1 500€ à la Cne en décembre 2020 pour achat Livres bibliothèque Ecole en 2021)+ Bibliothèque municipale

C/6067-Dépense = ajouter à la somme allouée aux fournitures scolaires + 1 500,00€ + 300,00€ (participation obligatoire de la commune)

C/6065-Dépense = 6 000€ (~300 volumes pour Biblio. Munic.)

**Une subvention, d'un montant inconnu à ce jour, devrait être perçue pour l'achat livres Biblio. Munic. , en provenance de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.**

**Un fonds de livres sera prêté par la BDP.**

\*Fourniture de petit équipement (prévoir achat de pochoirs pour jeux à peindre sur revêtement cour école)

C/60632-Dépense à ajouter aux frais habituels = 1 500€

\*Site internet

C/6288-Dépense à ajouter aux frais habituels = 2 160€

\*Diagnostic des espaces communaux par la FREDON

C/6288-Dépense à ajouter aux frais habituels = 540,00€

\*Fonds de Concours CCN pour déficit Aqua'Noblat

C/657351-Dépense = 1 653,00€ (contribution identique à celle de 2020 : 3€ par hab.)

\*Terra Aventura

Les crédits seront pris en fonctionnement

\*Maintenance défibrillateur

C/6156-Dépense = ajouter la somme de 600€/an en plus des maintenances en cours

-2°/-En Section d'Investissement =

\*TAXE d'AMENAGEMENT

C/10226-Recette = 1 000,00€ [3 177,72€ en 2020, 4 832,54€ en 2019, 4 068€ en 2018, 3 008€ en 2017]

\*FCTVA

C/10222-Recette = 123,21€

\*Subvention d'équipement versée à autres groupements pour bâtiments et installations

C/2041412-Dépense = 10 000,00€ ( extension Caserne pompiers ?)

C/2041582-Dépense = 10 000,00€ (éventuelles extensions du réseau d'énergie électrique)

\*Travaux de Voirie 2020 (VC2,VC25 et VC29)

C/2315-Dépense = 27 000,00€ [VC2 Mazet]

C/1323-Recette = 3 550,00 € (subvention Département (CTD) escomptée en mars 2021= 3ème tranche-)

\*Eclairage Public 2020

C/1328-P0311-Recette = 709,97€ (subvention SEHV lampadaire route de Moissannes)

\*Travaux de Voirie 2021 (CR Caillaudoux + CR Puy-Razat + CR Fond de Laugère)

C/2315-Dépense = 14 706,00€

C/1323-Recette = 6 120,00€ (subvention Département-CTD-à solliciter pour Juin 2021= 50% du HT)

\*Travaux de sécurisation du Bourg (passage piéton + 30km/h)

C/2315-Dépense = 38 064€

C/1321-Recette = 15 860,00€(subvention dans le cadre des amendes de police de l'Etat à solliciter auprès du Département avant le 01/04/21= 50% du HT)

\*Achat de gros matériel pour service technique

C/21758 -Dépense = 24 600,00€

C/1328-Recette = 16 384,83€ (fonds LEADER 80%du HT -versé une fois le solde acquitté-)

\*PLU

C/202 -Dépense = 40 000€

C/1321-Recette = 9 900€ (subvention Etat (DGD Dotation Générale de Décentralisation)- 30% du HT)

\*Installation Panneaux Photovoltaïques sur bâtiments communaux

C/2315-Dépense = 11 000,00€

C/1321-Recette = 2 500,00€ (subvention de l'Etat-DETR ou DSIL- 25% à 30% du HT)

C/1323-Recette = 850,00€ (subvention du Département-10% du HT)

**\*Construction et aménagement d'une Bibliothèque**

C/2313-Dépense = 60 000€ (construction)

C/2184-Dépense = 3 000€ (mobilier)

C/1321-Recette = 15 750€ (subvention Etat-DSIL- 25 à 30% du HT)

C/1323-Recette = 15 750€ (subvention Département-CTD- 25 à 30 % du HT)

Si organisation d'Animations possibilité d'aide de la Région (Mme CHAUVOIS-tél : 0555455444)

**\*Aménagement d'une zone d'activités sportives (BIKE PARK = Pumptrack+VTT)**

C/2313-Dépense = 180 000,00€ (les crédits seront diminués en 2021 si nécessaire à l'équilibrage du budget)

C/1328-Recette = 119 600,00€ si les travaux sont réalisés en 2 tranches (2021 puis 2022) car plafond de 100 000€ HT pour obtenir une subvention LEADER maximale)

(fonds LEADER 80% du HT avec plafond des travaux subventionnable = 100 000€ HT) (acompte envisageable à mi-parcours de mandatement des travaux)

**\*Construction et aménagement d'un Tiers-Lieu**

C/2313-Dépense = 10 000,00€ (étude développement économique du Centre Boug)

**\*Grosses Réparations sur Bâtiments Communaux 2021** (réparations éventuelles+ porte PVC Vestiaires-douches [1 200€ ]+éventuellement remplacement chauffe-eau du stade)

C/2313-Dépense = 15 000,00€

**\*Achat d'appareil électroménager** (éventuellement Lave-Vaisselle pour la Cantine)

C/2188-Dépense = 2 500,00€

**\*Achat d'un Défibrillateur**

C/2188-Dépense = 3 000,00€

**[ \*Réfection des Trottoirs du Lotissement de La Vigne**

C/2315-Dépense = 37 000€

C/1323-Recette = 15 387€ (subvention Département-CTD-à solliciter pour Juin 2021= 50% du HT)

**Programme reporté à 2024 ]****- BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**Reports :**\*Etudes techniques des réseaux d'eaux potables et pluviales**

C/203-P0054-Dépense= 1 959,00€ (fonds concours Communauté Communes Noblat)

**\*Raccordement réseau eau communal au Syndicat Vienne Combade**

C/2313-P0049-Dépense= 23 980,00€ (construction nouveau réservoir)

C/2315-P0049-Dépense= 6 150,00€ (solde canalisations et installations techniques)

**\*Grosses réparations sur ouvrages 2019**

C/2313-P0052-Dépense= 5 772,00€ ( complément construction nouveau réservoir)

Nouveaux Programmes :-1°/- En section de Fonctionnement :**\*Tenir compte autant en recette qu'en dépense de la NOUVELLE SURTAXE de l'Eau Potable soit : environ 40% de 50 750€ (1,45€ X 35 000m3) = 20 300€****\*Tenir compte de l'Amortissement des Dépenses de 2020 (sauf pour conduite cédée au SVC)**-2°/- En section d'Investissement :**\*FCTVA**

C/10222-Recette = 242,95€ (FCTVA) + 3 674,33€ (remboursement TVA/SAUR)

**\*Etudes techniques des réseaux d'eaux potables et pluviales**

C/203-P0054-Dépense= 288,00€ (solde fonds concours Communauté Communes Noblat = 287,12€)

**\*Extensions Réseaux d'Eau Potable (4) et autres travaux**

C/2315-Dépense = 40 000€ ( pour nouvelles extensions dont extension « Bos-Planté »=13 188.51€ et autres travaux : réducteurs pression, ...)

**\*Grosses Réparations sur Ouvrages 2021**

C/2313-Dépense = 40 000€

**\*Purges sur réseau**

C/2315-Dépense = 6 000€ (problèmes éventuels teneur en CVM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

**-2021-01- RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES, AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budget annexe).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**AUTORISE M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2019 (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable) et à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable).**

**-2021-02- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-102- en date du 14/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/02/2021, vu la nécessité de réorganiser le service administratif de la Commune, en raison de la demande de l'Attaché titulaire à temps complet à faire valoir ses droits à la retraite en 2021 et de revoir le tableau des effectifs des emplois permanents du service technique en raison de la radiation suite à décès d'un Adjoint technique titulaire à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>).

M. le Maire informe et donne lecture au Conseil d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 08 Janvier 2021, mentionnant notamment :

« ... J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Celles-ci prévoient que les attachés principaux territoriaux ne peuvent exercer leurs fonctions que dans les communes de plus de 2 000 habitants. Or votre collectivité n'est pas classée dans la strate démographique exigée par les dispositions réglementaires précitées et le Conseil Municipal ne pouvait donc pas créer cet emploi. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

**L'ensemble du Conseil Municipal regrette que les Agents, qui consacrent leur carrière professionnelle à un territoire servant ainsi l'Etat avec constance, ne puissent être, au même titre que leurs collègues des collectivités de plus de 2 000 habitants, promus.**

**Le Conseil s'interroge sur l'égalité et l'équité de traitement à la fois des Agents et des petites Communes.**

Cependant, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

1°/ DECIDENT de créer :

-à compter du 01 Avril 2021, un emploi de REDACTEUR Stagiaire à temps complet.

2°/ APPROUVENT la modification du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 01 Avril 2021, comme suit :

- . Attaché - titulaire -à temps complet- Cat.A –
- . Rédacteur -stagiaire-à temps complet- Cat.B-
- . Adjoint Technique –titulaire - à temps complet- Cat.C-
- . Adjoint Administratif - titulaire- à temps non-complet (15/35<sup>ème</sup>)-Cat.C-
- . Adjoint Technique - titulaire – à temps non-complet (2,5/35<sup>ème</sup>)- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation -C.D.I.-article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (17,83/35<sup>ème</sup>)-Cat.C-.

3°/ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-102 DU 14 DECEMBRE 2020.

**-2021-03- REMPLACEMENT D'UNE PORTE EXTERIEURE SUR LE BÂTIMENT DES VESTIAIRES-DOUCHES DU STADE MUNICIPAL :**

M. le Maire informe le Conseil que, vu la nécessité de changer une porte extérieure vétuste du bâtiment des Vestiaires-Douches du Stade Municipal, des devis ont été demandés aux Sociétés :

- \* Eric DUPUY- 87400-Moissannes-
- \* ACCES Limousin- P.A. Le Petit Bonnefond-87590-St Just le Martel-
- \* GBM-Courrières-ZI-87170-Isle-

M. le Maire présente les trois offres reçues en Mairie :

- \* Eric DUPUY  
Devis d'un montant total de 712,55€ HT
- \* ACCES Limousin  
devis d'un montant total de 967,97€ HT
- \* GBM  
devis d'un montant total de 1 216,52€ HT (film de protection solaire = 199,46€ HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 01 ABSTENTION

- ACCEPTE le devis, tel qu'annexé à la présente délibération, de la Société ACCES Limousin, d'un montant total de 967,97€ HT (soit 1 161,56€ TTC), mieux-disante (le devis de l'ent Eric DUPUY propose une rénovation du dormant et non pas une dépose et pose à neuf du dormant), concernant le remplacement (achat et pose à neuf) d'une porte extérieure sur le bâtiment des Vestiaires-Douches du Stade;
- AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux à la Société ACCES Limousin ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 –C/2313.

**-2021-04- CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247 afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2021, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

**-2021-05-ARBRE DE NOËL DES ECOLIERS, COLIS DE NOËL DES AÎNES, REPAS DES AÎNES ET CADEAUX DE NAISSANCE 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER, en 2021, un CREDIT de 4 500 € au C/6232 afin d'acheter des livres et jouets pour l'Arbre de Noël des Ecoliers, des pâtisseries et épicerie pour le Goûter de la Fête de Noël de l'Ecole, de l'épicerie pour le Colis de Noël des Aînés et afin d'offrir aux Aînés de la Commune un repas de fin d'année 2021, ainsi que pour offrir un cadeau de naissance à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Champnétery.

*Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, Mme Yaël MALIGNAC et M. Stéphane TERTRAIS, concernés par l'objet suivant, en tant que Présidents d'Associations communales, quittent la salle de réunion et ne participent pas à la délibération suivante.*

**-2021-06-SUBVENTIONS, PRIX ET SECOURS 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VOTE les CREDITS suivants pour l'année 2021 :

**1°/- C/6574 :**

*à l'A.C.C.A. de CHAMPNETERY	= 200,00€
*à l'AMICALE LAÏQUE et SPORTIVE de CHAMPNETERY	= 450,00€
*à la section GYMNASTIQUE de l'A.L.S.de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à C.U.M.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE du 3 <sup>ème</sup> AGE de CHAMPNETERY	= 350,00€
*à l'ass. « PAS A PAS » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'ass. COMITE D'ANIMATION DE CHAMPNETERY(CAC)	= 500,00€
*à l'ass. « LES AMIS DE LA VANNERIE » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l' USEP ECOLE PRIMAIRE de CHAMPNETERY	= 300,00€
*au COMICE AGRICOLE de ST-LEONARD	= 270,00€
*à l'A.A.P.P.M.A de ST-LEONARD	= 50,00€
*à la LIGUE CONTRE le CANCER-comité de Haute-Vienne-	= 50,00€
*à la FNATH-sect°de St-Léonard-	= 76,00€
*à l'AMICALE des SAPEURS-POMPIERS de ST-LEONARD	= 125,00€
*au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	= 76,00€
*à la PREVENTION ROUTIERE –Comité de Haute-Vienne-	= 30,00€
*à l'ass.FRANÇAISE des SCLEROSES EN PLAQUES(AFSEP)	= 50,00€
*à l'ass.FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES(AFM)	= 50,00€
*à l'ass.des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de Haute-Vienne	= 30,00€
*à l'ass. des LIEUTENANTS de LOUVETERIE de Hte-Vienne	= 15,00€
*à l'Association Sportive du Collège/Lycée de St-Léonard	= 100,00€
*aux Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	= 15,00€
*au Groupement de Développement Forestier « Monts et Barrages »	= 40,00€
*à l'Association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	= 15,00€
*à l'ass.des ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RETRAITES de Haute-Vienne	= 15,00€
*à l'ass. Les Restaurants du Cœur- Haute-Vienne-	= 20,00€
*à la Banque Alimentaire de Haute-Vienne	= 20,00€
*à la Ligue des Droits de l'Homme-section Limoges-Haute-Vienne	= 15,00€
*au Planning Familial Haute-Vienne	= 15,00€
*Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	= 20,00€
*Association humanitaire de sapeurs-pompiers du G.S.C.F.	= 30,00€
*Association des Parents d'Elèves de Champnétery	= 300,00€
*Association Body Strass	= 160,00€

**TOTAL = 4 027,00€**

**\*1 500€ de crédits supplémentaires** sont votés au **C/6574** pour palier à un éventuel besoin exceptionnel de secours à une association ou pour subventionner la création de nouvelle(s) association(s) communale(s).

**2°/- C/6714 :**

pour récompenser les lauréats de la Commune participants en 2021 au CONCOURS des MAISONS FLEURIES, une somme de **1 000,00€**

(Soit : **15,00€** pour les premiers prix ; **10,00€** pour les deuxièmes prix et **1 panier fleuri offert à chaque participant**).

*Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, Mme Yaël MALIGNAC et M. Stéphane TERTRAIS rentrent dans la salle de réunion et prennent part aux délibérations suivantes.*

*Mme Aurélie REMENIERAS concernée par l'objet suivant, quitte la salle de réunion et ne participe pas à la délibération suivante*

**-2021-07- REFECTION D'UNE PARTIE DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE :**

M. le Maire informe le Conseil qu'une partie du mur d'enceinte du cimetière s'est effondrée (environ 8 mètres). Des devis ont immédiatement été demandés à deux entreprises de maçonnerie : SARL Réménieras et SARL Batibapt.

M. le Maire présente les trois offres reçues en Mairie :

- \* SARL REMENIERAS-Le Bourg-87400-Champnétery-  
Devis d'un montant total de 17 782,72€ HT (réfection de 21 ml)
- \* SARL BATIBAPT-Le Bourg-87400-Champnétery-  
devis d'un montant total de 18 649,09€ HT (réfection de 17 ml)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis, tel qu'annexé à la présente délibération, de la SARL REMENIERAS, moins-disante, d'un montant total de 17 782,72€ HT (soit 21 339,26€ TTC), concernant la réfection du mur d'enceinte du cimetière communal;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière du Département, dans le cadre des CTD, sur la base du devis retenu et à demander une autorisation, de la part de M. le Président du Département, de leur réalisation avant la réception de l'arrêté d'attribution de la subvention escomptée, vu le caractère d'urgence de ces travaux ;
- **DIT** que le financement prévisionnel de ce programme est le suivant :
 

Coût total des travaux	=	21 339,26€ TTC
Subvention escomptée du Département (40% du coût HT)	=	7 113,09€
Fonds libres	=	14 226,17€
- **AUTORISE** M. le Maire à commander ces travaux à la SARL REMENIERAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 -C/2313.

*Mme Aurélie REMENIERAS rentre dans la salle de réunion et prend part aux délibérations suivantes.*

**-2021-08-TARIFS DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES PREPARATIONS CULINAIRES, CONTRÔLES DE DESINFECTION ET ANALYSES D'EAU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune fait appel aux services du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches pour les analyses microbiologiques des préparations culinaires et contrôles de désinfection à la Cantine Scolaire (sur la base de deux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires par an et deux contrôles de surface par an, conformément à la réglementation en vigueur) et pour les analyses d'eau.

Il présente au Conseil les nouveaux tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental pour ces prestations, à compter du 01/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les tarifs proposés par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches à compter du 01/01/2021, concernant les contrôles microbiologiques des préparations culinaires, les contrôles de désinfection et les analyses d'eau, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer pour accord ces tarifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

**-2021-09-INSTALLATION DE PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H, SUR LA VC 7, DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE D'ETIVAUD :**

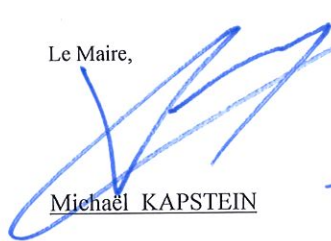
Considérant que, pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 50Km/h, sur la VC 7, dans la traversée du village d'Etivaud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat de deux panneaux avec supports de limitation de vitesse à 50km/h et leur installation sur la VC 7 aux entrées du village d'Etivaud ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

La séance est levée à 23H35.

Le Maire,



Michaël KAPSTEIN

Les Conseillers Municipaux,



Christian RAPAUD



Aurélie REMENIERAS



Pascal ROUX




Adrien VANDIJK



Noémie VERGNIAULT



Yaël MALIGNAC



Nathalie DUMAS



Arnaud LAURENT



Stéphane TERTRAIS



Sonia POSTIC